

CH_VB 2550 2005-0915 vom 17. Dezember 2004

Bundesverwaltung, 2004-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2550_2005-0915_

FR: CH_VB 2550 2005-0915 du 17 décembre 2004

IT: CH_VB 2550 2005-0915 del 17 dicembre 2004

Volltext

2550 2005-0915 Publications des tribunaux

Communication (art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ) A Nejmi Azizi, Cité El Mousthakbel, rue de Carthage 42, TN-2082 Fouchana-Tunis Nejmi Azizi a adressé au Tribunal fédéral des assurances un recours de droit administratif le 17 décembre 2004 (remise à l'Ambassade de Suisse). Nejmi Azizi est invité à verser dans un délai de 14 jours une avance de frais de 1800 francs. A défaut du versement de ces sûretés dans le délai fixé, le recours sera, pour ce motif, déclaré irrecevable. Il est loisible d'acquitter ce montant soit en espèces, soit au moyen d'un chèque bancaire non barré, soit encore par virement sur le compte de chèques postaux 60-1102-7 du Tribunal fédéral des assurances. S'il y a recours aux services postaux, l'envoi doit être déposé, le montant versé ou l'ordre de virement donné le dernier jour du délai au plus tard. Si un ordre de paiement est donné à une banque, il faut veiller à ce que celle-ci transmette l'ordre à la POSTFINANCE dans le délai fixé. S'il est fait usage de l'ordre de paiement électronique OPAE (utilisé par la plupart des banques), c'est la date d'échéance indiquée à la POSTFINANCE qui fait foi. Le support de données doit parvenir à la POSTFINANCE au plus tard un jour ouvrable avant le délai de paiement et la date d'échéance indiquée. En cas de doute, il incombera à Victor Lusobisa Mpolo de prouver que le délai a été respecté. 19 avril 2005 Tribunal fédéral des assurances p.o. du Président:

Le directeur de la Chancellerie, Studer H 5/05

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Communication In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 19.04.2005 Date Data Seite 2550-2550 Page Pagina Ref. No 10 138 568 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.